

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

- 9 OCT. 2021

ID : 056-215601626-20211005-DB20211009-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 5 octobre 2021

AIDE FINANCIERE FACULTATIVE AUX COLLEGES DU TERRITOIRE ET A L'EREA LES PINS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Anne-Valérie RODRIGUES, Marianne POULAIN, Patrick GOUELLO, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Martine LIEDOT à Christian PERRIEN, Antoine GOYER à Ronan LOAS.

Secrétaire de séance : Anne-Valérie RODRIGUES

Présents : 30
Pouvoirs : 03
Absent : 00

DIRECTION EDUCATION ENFANCE JEUNESSE SPORT

n°09

AIDE FINANCIERE FACULTATIVE AUX COLLEGES DU TERRITOIRE ET A L'EREA LES PINS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Rapporteur : Jean-Guillaume GOURLAIN

En complément de ses contributions financières obligatoires, la ville de Ploemeur apporte un soutien financier aux collèges du territoire et à l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) Les Pins.

Cette aide financière facultative est définie de la manière suivante :

- Nombre d'élèves ploemeurois scolarisés dans l'établissement à la rentrée de septembre 2021
- Forfait annuel de 16 € par élève ploemeurois

La participation communale est conditionnée à la fourniture par les établissements scolaires des pièces justificatives (effectifs consolidés à la rentrée scolaire de septembre 2021 et spécifiant le nombre d'élèves ploemeurois).

A partir de ces éléments, les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022 et versés aux établissements concernés au 1^{er} semestre 2022.

Pour les élèves ploemeurois scolarisés en secondaire hors territoire ploemeurois, Il est proposé de fixer la participation communale de la manière suivante :

Subvention versée	Année 2020-2021 par élève ploemeurois	Année 2021-2022 par élève ploemeurois
• Appariements et voyages à l'étranger	35,60 €	36,00 €
• Échanges scolaires et voyages pédagogiques en France : 50 % des frais de transport engagés, plafonnés à :	25,10 €	26,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 24 septembre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités d'aide financière facultative aux établissements scolaires du second degré pour l'année scolaire 2021-2022

Délibération adoptée à l'UNANIMITE



Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire